
AVIS

**Avant-projet d'ordonnance portant diminution de la taxe
additionnelle régionale à l'impôt des personnes physiques**

**Avant-projet d'ordonnance modifiant l'article 257 du Code des
impôts sur les revenus 1992 et l'article 14 de l'ordonnance du 23
novembre 2017 effectuant les adaptations législatives en vue de la
reprise du service du précompte immobilier par la Région de
Bruxelles-Capitale**

Demandeur	Ministre Dirk De Smedt
Demande reçue le	29 juin 2026 et 27 juillet 2026
Demande traitée par	Commission Economie Commission Environnement
Avis adopté par l'Assemblée plénière du	17 septembre 2026

Brupartners est composé de 7 membres effectifs et 7 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs (BECI), de 6 membres effectifs et 6 membres suppléants représentant les organisations représentatives des classes moyennes, de 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs du non-marchand (BRUXEO) et de 15 membres effectifs et 15 membres suppléants représentant les organisations représentatives des travailleurs (6 FGTB, 6 CSC, 3 SYNOVA).

Préambule

La Déclaration de politique régionale 2026-2029 intègre certaines mesures en matière fiscale.

Elle prévoit ainsi que « dès 2027, il sera procédé à un doublement de la prime BE HOME pour baisser le précompte immobilier des Bruxelloises et des Bruxellois occupant leur logement » et à la forfaitarisation de la réduction pour enfants ouvrant droit aux allocations familiales et pour personnes en situation de handicap. Dès 2028, une « baisse d'un pourcent sur l'impôt des personnes physiques pour l'ensemble des Bruxellois » entrera en vigueur.

Le Gouvernement a soumis à Brupartners dès l'été 2026 deux avant-projets d'ordonnance prévoyant la mise en œuvre de ces trois mesures.

Concrètement, les projets soumis prévoient :

- Un doublement de la prime Be Home pour les propriétaires occupants afin d'atteindre une réduction d'un montant de 328 euros pour l'exercice d'imposition 2027 ;
- Une forfaitarisation des réductions de précompte immobilier pour les familles de plus de deux enfants ouvrant le droit aux allocations familiales et les personnes en situation de handicap ;
- Une baisse d'un pourcent de l'IPP pour les Bruxellois via une diminution des additionnels régionaux de 32,591% à 31,258%, à partir de l'exercice d'imposition 2028 (revenus 2027).

Brupartners a décidé de rendre un avis unique sur ces deux avant-projets d'ordonnance.

Avis

1. Considérations générales

Situation budgétaire de la Région bruxelloise

Compte tenu des observations formulées par l'Inspection des Finances, **les organisations représentatives des employeurs et les organisations représentatives des classes moyennes** émettent des réserves à l'égard des projets de textes relatifs à la réduction de l'IPP et au doublement de la prime BE Home.

Elles soutiennent l'objectif du Gouvernement de renforcer l'attractivité de Bruxelles pour les classes moyennes et de favoriser leur maintien sur le territoire régional. Compte tenu du contexte budgétaire, **les organisations représentatives des employeurs et les organisations représentatives des classes moyennes** s'interrogent néanmoins sur la pertinence et l'efficacité des leviers envisagés pour atteindre cet objectif et proposent d'examiner d'autres mesures susceptibles d'y contribuer de manière plus ciblée et efficiente notamment soit en ciblant l'acte d'achat du logement principal, soit en créant un environnement économique propice à la création d'emplois.

Les organisations représentatives des travailleurs et les organisations représentatives des employeurs du non-marchand souscrivent pleinement aux observations et aux remarques négatives formulées par l'Inspection des Finances, tant concernant le doublement de la prime Be Home que la réduction de l'IPP.

Elles soulignent par ailleurs, à l'instar de l'Inspection des Finances, que les dépenses envisagées via la prime Be Home sont insuffisamment ciblées et ne concernent que les propriétaires occupants, à l'exclusion d'une grande partie des Bruxellois, notamment les locataires.

Dans le contexte budgétaire actuel, particulièrement difficile pour la Région bruxelloise, **les organisations représentatives des travailleurs et les organisations représentatives des employeurs du non-marchand** déplorent l'adoption de mesures ayant pour effet une diminution des recettes fiscales régionales et communales, alors même que les dépenses publiques, notamment en matière d'emploi, de soutien à l'activité économique, ainsi que dans les domaines du social et de la santé, diminuent, voire disparaissent totalement.

Les organisations représentatives des travailleurs et les organisations représentatives des employeurs du non-marchand notent que l'objectif affiché du Gouvernement est « d'augmenter l'attractivité de la Région bruxelloise et de rendre le travail financièrement plus attractif ». Elles remettent toutefois en question la pertinence et l'efficacité des mesures proposées pour atteindre cet objectif.

Les organisations représentatives des travailleurs et les organisations représentatives des employeurs du non-marchand constatent que l'on manque d'analyses probantes quant à l'impact des précédentes diminutions des additionnels régionaux à l'IPP sur le maintien des classes moyennes en Région bruxelloise. Elles relèvent d'ailleurs que la suppression de la « taxe Agglo » à l'IPP, intervenue en 2015, n'a pas entraîné de modification du solde migratoire de la Région bruxelloise¹.

Les organisations représentatives des travailleurs et les organisations représentatives des employeurs du non-marchand estiment dès lors qu'il serait préférable d'envisager d'autres mesures qui contribueraient, de manière plus ciblée, plus efficiente et plus durable, à la création d'un environnement régional favorable à l'atteinte de cet objectif : soutien à la mise à l'emploi et à la création d'activités, amélioration du cadre de vie des travailleurs et travailleuses, maintien du financement des services publics et du secteur non marchand, investissements dans les services sociétaux favorisant la prévention budgétaire, etc.

Enfin, **les organisations représentatives des travailleurs et les organisations représentatives des employeurs du non-marchand** observent que le Gouvernement ne justifie pas ses mesures à la lumière des critiques formulées par l'Inspection des Finances.

2. Considérations particulières

2.1 Forfaitarisation des réductions du précompte immobilier

Brupartners salue la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier pour enfants ouvrant le droit aux allocations familiales et personnes en situation de handicap. **Brupartners** y voit une mesure sociale positive dès lors qu'elle est distincte du montant du revenu cadastral et bénéficie à chacun de manière équitable.

¹https://ibsa.brussels/sites/default/files/documents/1.5_population_mouvement_20260826.xlsx
(Onglet 1.5.3.7)

Brupartners s'interroge néanmoins sur l'impact concret de ce changement sur les différents publics concernés et regrette qu'il n'y ait pas de simulations précises de l'impact de cette mesure sur des profils types de bénéficiaire.

Brupartners tient également à pointer l'importance de mieux faire connaître ces réductions et la manière d'en bénéficier, en particulier pour les locataires. En effet, la méconnaissance de ces avantages peut amener nombre de locataires à ne pas en demander le bénéfice à leur propriétaire qui est la seule personne habilitée à introduire la demande à Bruxelles Fiscalité.

2.2 Familles monoparentales

Brupartners suggère d'envisager une adaptation de la mesure de réduction du précompte immobilier pour qu'elle puisse également toucher les familles monoparentales dès un seul enfant au lieu de deux, afin de tenir compte de la situation plus compliquée des familles concernées.

*

* *